Décret n° 2013-274 du 25 juin 2013 portant ratification du traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 6-2013 du 25 juin 2013 autorisant la ratification du traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décrète :

Article premier : Est ratifié le traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, adopté le 21 juillet 1964, au Caire, dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 25 juin 2013

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Basile IKOUEBE

Le ministre à la Présidence chargé
de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO